



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT**

Publié le 20 avril 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'une animation
avec des jeux gonflables sur une partie du
parking rue Jean Baptiste Lebas, il y a lieu de
prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie du parking
rue Jean Baptiste Lebas où seront installées les structures gonflables, à partir du
vendredi 21 avril 2023 8 H 00 au samedi 22 avril 18 H 00.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville
d'Auby.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goelzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Auby, le 19 avril 2023

Le Maire,

Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20230419_Police Municipale_C.CHARLES_39